



communiqué

N°:
No.: 76

Le 6 juin 1985

RÈGLEMENT DU DIFFÉREND COMMERCIAL RELATIF AUX EXPORTATIONS DE BOEUF DE LA CEE AU CANADA

Ottawa, le 6 juin 1985 - Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, a annoncé aujourd'hui la signature officielle d'un accord avec la Communauté économique européenne sur les restrictions à appliquer aux expéditions communautaires de boeuf et de veau au Canada en 1985. Comme suite à cet accord, la Communauté a retiré sa menace de frapper de mesures de rétorsion diverses exportations de produits agricoles canadiens en 1985, notamment le miel naturel, la farine et les graines de moutarde, le tabac et les bleuets sauvages.

En vertu de la Loi sur l'importation de la viande, le gouvernement a, le 21 décembre dernier, imposé des contrôles à l'importation pour l'année civile 1985. Cette mesure a été prise en réaction à l'augmentation marquée des importations de boeuf en 1984, et en particulier de viande subventionnée en provenance de la CEE, et aux importations à la fois importantes et préjudiciables prévues en 1985. Aux termes de l'accord, le Canada permettra des importations d'au plus 10 668 tonnes (23,5 millions de livres) de boeuf et de veau de la Communauté durant l'année civile 1985. Ce niveau est de 55 % inférieur aux importations canadiennes de cette source en 1984, et jusqu'à 70 % inférieur aux ventes prévues par la CEE pour la présente année.

Pour réduire au minimum l'effet perturbateur possible de ces importations sur le marché canadien du boeuf, l'accord comporte des dispositions visant à assurer que les expéditions se font de façon ordonnée et que les procédures de la CEE destinées à fixer le niveau des subventions à l'exportation tiennent compte des prix demandés au Canada pour de la viande de qualité équivalente.